

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES EQUIPEMENTS DE LA SAS OSAGA

(A date du 15 Novembre 2023)

ARTICLE 1 : Champ d'application

Toute commande de produits et services implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire express de la SAS OSAGA (OSAGA). Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle. Les présentes conditions générales de vente sont communiquées à tout acheteur qui en fait la demande afin de lui permettre de passer commande auprès de la SAS OSAGA. La SAS OSAGA se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes en fonction des négociations menées avec l'acheteur par l'établissement des conditions de vente particulières.

ARTICLE 2 : Commande

Toute commande n'est parfaite qu'à compter de l'acceptation expresse et par écrit de la commande signée du client de la SAS OSAGA. Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits figurant sur nos tarifs et acceptée par la SAS OSAGA accompagnée du paiement de l'acompte d'au moins 40 % du montant HT du total général de la commande. Les commandes de matériel personnalisé, les pièces détachées ou encore les prestations sur mesure feront l'objet d'un acompte supérieur précisé au client. Les commandes transmises à la SAS OSAGA sont donc irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de la SAS OSAGA. Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte qu'avec l'accord de la SAS OSAGA et que si la demande est faite par écrit, y compris courrier électronique, et est parvenue à la SAS OSAGA au plus tard 8 jours après réception de la commande initiale sauf expédition de commande déjà réalisée par la SAS OSAGA (la date du bon de livraison ou d'expédition faisant foi). En cas de modification de la commande par le client, la SAS OSAGA sera déliée des délais convenus pour son exécution. Les délais d'exécution figurant éventuellement dans une commande ne sont acceptés par la SAS OSAGA et ne l'engagent que sous les conditions suivantes : respect par le client des conditions de paiement et de versement des acomptes, fourniture à temps des spécifications techniques, absence de retard dans les études ou travaux préparatoires, absence de cas de force majeure, d'événements sociaux, politiques, économiques ou techniques entravant la marche de nos usines ou leur approvisionnement en composants, en énergie ou en matières premières. Dans le cas où les travaux d'installation de l'équipement ou, à défaut, son exploitation nécessiteraient une autorisation et/ou une déclaration préalable, de quelque nature qu'elle soit, le Client prendra en charge personnellement ces formalités et les réalisera sous son entière responsabilité (exemple : demande d'autorisation/déclaration de travaux, en espaces protégés auprès de l'architecte des bâtiments de France, du service de l'urbanisme, du propriétaire bailleur, du syndic de copropriété, de l'agence régionale de santé). La non obtention d'une ou plusieurs autorisations et / ou de la déclarations entraînera la résiliation de la commande au tort du client et le paiement à SAS OSAGA de l'entièreté de celle-ci. Le Client fait son affaire personnelle du respect d'un éventuel règlement de copropriété et des dispositions qu'il contient afin que les travaux de SAS OSAGA puisse se dérouler sans entrave. Il demandera les autorisations nécessaires et fera son affaire de toutes les nuisances qui pourront être supportées par les tiers. Le client s'engage à préciser à SAS OSAGA les dispositions à respecter et à lui permettre le libre accès au lieu des travaux pendant toute la durée de ceux-ci, ainsi qu'à lui assurer la possibilité de déployer les matériels et procédures de sécurité exigés par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Prix

Les prix de vente sont les prix HT figurant sur le tarif de la SAS OSAGA en vigueur au jour de la réception du bon de commande. Les prix de la SAS OSAGA s'entendent matériel pris en ses dépôts, emballages spéciaux exclus. En cas de refus par le client du matériel ou du service la SAS OSAGA sera en droit de conserver par devers elle le ou les acomptes versés à titre d'indemnité de résiliation - sauf à la SAS OSAGA de solliciter une somme supérieure si les acomptes versés ne représentaient pas le montant de son préjudice. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, la SAS OSAGA se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours ou à venir.

ARTICLE 4 : Transport – Livraison

La SAS OSAGA se réserve le droit d'utiliser le mode de transport de son choix. Les livraisons seront faites à l'adresse d'installation du matériel acheté et communiqué par le client. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif, tout retard quelle qu'en soit la cause ne pourra entraîner de résiliation de vente et ne pourra donner lieu à aucune pénalité ou indemnité. Les prix des prestations, transport, installation sont ceux figurant sur le tarif de la SAS OSAGA en vigueur au jour de la réception de la commande. Le client et / ou son mandataire s'oblige à être personnellement présent au jour du début d'exécution des prestations, afin de s'assurer de la conformité des marchandises livrées, de fin des prestations afin de valider leur parfait achèvement. Le transfert de propriété n'interviendra qu'à l'issue du complet paiement du prix par l'acheteur peu importe la date de livraison ou d'installation. Le transfert de risque, de perte, et de détérioration des produits du fournisseur sera considéré réalisé dès livraison et réception des produits par l'acheteur. En conséquence, l'acheteur s'engage à faire assurer à sa charge les produits contre le risque de perte et de détérioration par cas fortuit par une assurance au choix de l'acheteur. Il appartient au client, en tout état de cause, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les trois jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L 133-3 du Code de Commerce et dont copie sera adressée simultanément à la SAS OSAGA - sera considéré comme accepté par le client. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès, écrit de la SAS OSAGA obtenu notamment par courrier électronique. Les frais de retour ne seront à la charge de la SAS OSAGA que dans le cas où un vice apparent ou des manquants, sont effectivement constatés par lui ou son mandataire. Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par la SAS OSAGA ou son mandataire, le client ne pourra demander à la SAS OSAGA que le remplacement des articles non conformes et le complément à apporter pour combler les manquants aux frais du client, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande vis-à-vis de la SAS OSAGA. La réception sans réserve des produits commandés par le client couvre tout vice apparent ou tout article manquant. Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues ci-dessus. La réclamation effectuée par l'acquéreur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des marchandises concernées. La responsabilité de la SAS OSAGA ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries,

perte ou vol, même s'il a choisi le transporteur.

ARTICLE 5 : Conditions de règlement

Celles-ci sont fixées par le bon de commande du client vis-à-vis de la SAS OSAGA. A défaut le solde du règlement des factures s'effectue à réception du matériel par chèque ou virement ou LCR sans escompte. Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable et seront d'office portées au débit du compte du client. La SAS OSAGA se réserve la faculté de saisir le Tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution avec au surplus une demande d'astreinte journalière par jour de retard. Enfin, la SAS OSAGA se réserve également le droit de suspendre ou d'annuler selon son choix la livraison des commandes en cours et la SAS OSAGA pourra de plein droit exiger la restitution des matériels déjà livrés et ce sans qu'il soit besoin d'une action judiciaire quelconque. Toute commande, telle que définie ci-dessus, donnera lieu au versement d'un acompte ou des acomptes prévus selon sur le bon de commande. Si le prix n'est pas réglé intégralement par le versement des acomptes, le solde du prix sera payable au jour de livraison. Tout retard dans les paiements donnera lieu à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € conformément aux dispositions de la Loi du 15 mai 2001 (Loi n° 2001, numéro 420 du 15/5/2001 & Loi n° 2005/882 du 2/8/2005). La SAS OSAGA pourra demander également à l'acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 6 : Réserve de propriété

Le transfert de propriété des produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 624-16 du code de commerce. De convention expresse, la SAS OSAGA pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement résumés être ceux impayés, et la SAS OSAGA pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours. Le client ne pourra revendre ses produits non payés que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise et ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur ses stocks impayés. En cas de défaut de paiement le client s'interdira de revendre ces stocks à concurrence de la quantité de produits impayés.

ARTICLE 7 : Garantie contractuelle

Les matériels neufs « casiers sécurisés » sont livrés avec une période de garantie contractuelle d'une durée de douze mois à compter de la date de livraison. Les pièces détachées sont livrées avec une période de garantie contractuelle d'une durée de douze mois à compter de la date de livraison.

La garantie couvre la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation. Dans ces conditions la SAS OSAGA remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie, cette garantie couvre également les frais de main-d'œuvre hors frais de déplacement et frais de transport à la charge du client. Les produits doivent être vérifiés par le client à leur livraison. En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses sont remplacées sur nos soins, sous réserve de vérification des défauts allégués. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, la SAS OSAGA se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place. La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison et révélés après la réception des produits devra être formulée par le client par écrit dans un délai de trois jours suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut de conformité. Aucune dénonciation ne sera prise en compte si elle intervient plus de trois jours francs à compter de la livraison des produits. Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client plus de vingt jours après la livraison des produits. Il est expressément convenu par l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par la SAS OSAGA. A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité de la SAS OSAGA vis-à-vis du client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause. Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par la SAS OSAGA. Au titre de la garantie des vices cachés, la SAS OSAGA ne sera tenue que du remplacement sans frais, des marchandises défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit. Les clients de la SAS OSAGA étant des professionnels, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit, le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'acheteur avant son utilisation. Un défaut de conception ne peut être considéré comme un vice caché et les clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives au produit distribué.

ARTICLE 8 : Cas de non application de la garantie

La SAS OSAGA garantit ses produits conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, et dans les conditions suivantes : la garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur ; elle ne s'applique qu'aux produits entièrement fabriqués par la SAS OSAGA ; elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues.

La garantie ne couvre pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non de ses produits, sauf si celui-ci a été réalisé sous sa surveillance. La garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses. Les pièces sont réputées utilisées par les clients au plus tard dans le mois de la mise à disposition. En toute hypothèse les clients doivent justifier de la date du début d'utilisation. La garantie contractuelle cesse de plein droit à l'issue de la période de douze mois pour les produits « casiers sécurisés » et « pièces détachées ». La garantie cesse de plein droit dès lors que le client n'avertit pas la SAS OSAGA du vice allégué dans un délai de vingt jours francs à partir de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte. A titre de simple exemple, ne sont pas couvertes par la garantie visée ci-dessus les interventions et réparations dus aux détériorations résultantes :

- du déplacement du matériel, des négligences, défauts d'utilisation, vandalisme et d'une façon générale de tout usage non conforme aux spécifications,
- de toute intervention d'une personne étrangère à la SAS OSAGA non mandatée par elle,
- de catastrophes naturelles ou de tout accident dont la cause est extérieure à l'équipement

(dégâts des eaux, feu, chocs, etc.)

- de l'emploi de courant électrique non approprié ou de tout autre cause produisant les mêmes effets,
- de l'emploi de pièces non conformes aux normes de la SAS OSAGA,
- de toute modification de la configuration des équipements, et toute modification informatique des logiciels et matériel.

Toute intervention nécessitée par la détérioration citée ci-dessus fera l'objet d'une facturation au tarif de la SAS OSAGA en vigueur lors de l'intervention. Une atmosphère d'exploitation du casier qui serait inférieure à -15°C et supérieure à +40°C est une cause de non application de la garantie du distributeur et de son groupe froid. Le client doit permettre l'accès aux matériels pour toutes opérations de contrôle, maintenance ou réparation. Tout blocage d'accès est une cause de non application de la garantie. Il est de la responsabilité du client de prendre les précautions nécessaires à la sauvegarde de ses données et de ses logiciels, avant l'intervention du technicien ou tout échange standard et de les restaurer après ladite intervention ou ledit échange standard.

Le client reconnaît avoir été informé de manière détaillée de l'ensemble des caractéristiques techniques du matériel livré. Le client reconnaît avoir été informé de la nécessité pour lui de respecter, dans le cadre de l'exploitation de ses matériels, les réglementations en vigueur. La SAS OSAGA ne saurait être tenue responsable d'une mauvaise utilisation par le client et/ou de tout usage non conforme aux obligations légales qui s'imposent à l'activité du client. La SAS OSAGA ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute préjudice financier ou commercial (y compris celui pouvant résulter d'une perte de données) ou tout manque à gagner, subi par le client, ses préposés ou par tout tiers et causé directement ou indirectement par l'utilisation ou le fonctionnement des matériels, objet du présent contrat, et ce même si la SAS OSAGA avait été informée de la possibilité de tels dommages

ARTICLE 9 : Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant la SAS OSAGA de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de la SAS OSAGA ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à la SAS OSAGA, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement qui ne serait pas imputable aux autres fournisseurs. Dans de telles circonstances, la SAS OSAGA préviendra le client par écrit, notamment par courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant la SAS OSAGA et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par la SAS OSAGA et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

ARTICLE 10 : Conditions du SAV

Les interventions techniques de maintenance sont réalisées par la SAS OSAGA ou par l'intermédiaire des prestataires dûment mandatés. Une ou plusieurs formules d'entretien peuvent être proposées par les intervenants selon les types de matériels, ayant pour objet le maintien chez le client d'un matériel en bon état de fonctionnement pour une période donnée. En cas d'utilisation de pièces détachées non fournis ou non homologués par la SAS OSAGA, elle ne pourra être tenue responsable des défauts et n'assurera plus la maintenance. Pour assurer le bon fonctionnement technique des matériels, le client doit permettre l'accès aux matériels afin d'effectuer toutes opérations de maintenance nécessaires. Par ailleurs, la SAS OSAGA doit pouvoir à tout moment accéder à distance au système pour effectuer des opérations de maintenance, de copies de fichiers et de mises à jour des programmes. Cet accès peut être refusé par le client ou rendu inexploitable par une connexion internet dysfonctionnelle. Dans ce cas la SAS OSAGA ne pourra être tenue responsable des défauts de fonctionnement ainsi que du dysfonctionnement des accès et n'assurera plus la maintenance.

ARTICLE 11 : Attribution de juridiction

L'élection de domicile est faite par la SAS OSAGA, à : SAINT JUST CHALEYSSIN 38540, 1945 montée de Gravetan. Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par la SAS OSAGA, ou au paiement du prix, sera porté devant le Tribunal de Commerce de VIENNE, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, du paiement et du mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, qu'il s'agisse d'une action au fond ou d'un référé ou d'une demande principale ou incidente. En outre, en cas d'action judiciaire ou tout autre action en recouvrement de créances par la SAS OSAGA, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

ARTICLE 12 : Renonciation

Le fait pour la SAS OSAGA de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 13 : Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.

ARTICLE 14 : Acceptation de l'acheteur

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par l'acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment de ses propres conditions générales d'achat.